



PROJET D'APPUI A LA SECURITE DE L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT (PASEA)

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N°06/PASEA/JANVIER/2025
RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LE SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DES BARRAGES DE KAFINE, KATIOLA, KORHOGO ET TENGRELA

TERMES DE REFERENCES

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a obtenu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement (IDA), d'un montant de 250 millions USD soit 150 milliards FCFA, pour le financement du **Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA)**. Une partie de ces ressources financières sera utilisée pour le paiement de contrat des prestations de services de consultant au titre du « **RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LE SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BARRAGES DE KAFINE, KATIOLA, KORHOGO ET TENGRELA** ».

INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de la mission

En Côte d'Ivoire, les sources d'approvisionnement en eau potable des populations sont les eaux de surface et les eaux souterraines. Le pays dispose d'un réseau hydrographique assez dense composé de quatre (4) principaux fleuves (Comoé, Bandama, Sassandra, Cavally) et leurs affluents, de cours d'eau côtiers et des affluents du bassin versant du Niger et de la Volta. Les débits spécifiques moyens annuels de ces cours d'eau décroissent de 15-20 l/s/km² dans le Sud-Ouest à moins de 1 l/s/km² dans le Nord-Est du pays.

Dans le but d'assurer la disponibilité de la ressource et la pérennité de l'approvisionnement en eau potable des villes de l'intérieur de la Côte d'Ivoire, des ouvrages de mobilisation d'eau de surface ont été réalisés au début des années 1970. Ces ouvrages constitués de digues en terre et de seuils. Force est de constater que depuis une décennie, ces ouvrages accusent des insuffisances aussi bien en termes de sécurité intrinsèque que d'entretien et de suivi, conduisant à un état de dégradation avancé pour l'ensemble de ces ouvrages.

C'est dans ce contexte que l'État de Côte d'Ivoire a initié, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (PASEA), dont l'objectif de développement est de renforcer la gestion des ressources en eau et accroître l'accès à des services d'eau et d'assainissement améliorés dans certaines régions de la Côte d'Ivoire. Le PASEA a été mis en vigueur le 18 septembre 2024 pour un financement à hauteur de 250 millions USD. Le MINHAS chargé de la mise en œuvre du PASEA, s'engage à mener à bien le projet qui s'aligne sur les objectifs du Plan National de Développement (PND) 2021-2025, notamment la réduction des inégalités régionales (Pilier V du PND).

Le PASEA mettra en œuvre sur une période de six (6) ans, les cinq (5) principales composantes qui sont :

- Composante 1 : Mobilisation et gestion des ressources en eau
- Composante 2 : Amélioration de l'accès à l'eau potable
- Composante 3 : Amélioration de l'accès à l'assainissement et à l'hygiène
- Composante 4 : Renforcement institutionnel et gestion de projet

- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC).

La composante 1 (Mobilisation et gestion des ressources en eau) financera les travaux de réhabilitation de quatre (4) barrages à usages multiples dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Il s'agit des barrages de Kafiné, Katiola, Korhogo et Tengréla dont la classification est indiquée au tableau 1 ci-après. Ces travaux de réhabilitation permettront de sécuriser lesdits ouvrages de retenue d'eau brute et de garantir la disponibilité des ressources en eau de surface pour tous les usages, dans un contexte de gestion intégrée des ressources en eau en tenant compte du changement climatique.

En outre, les exigences de sécurité des barrages, conforme à l'Annexe 1 de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n° 4 : « Santé et Sécurité des Populations », applicable au PASEA, impose l'élaboration et la mise en œuvre de quatre (4) plans de sécurité des barrages. Il s'agit du :

1. Plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité (CSQAP) ;
2. Plan d'instrumentation (IP) ;
3. Plan d'exploitation et d'entretien (O&MP) ;
4. Plan de préparation aux situations d'urgence (EPP).

L'objectif du Plan de supervision des travaux de construction et de contrôle de qualité est de décrire de façon détaillée la structure organisationnelle, la dotation en personnel, les procédures, l'équipement et les qualifications nécessaires pour la supervision des travaux afin d'assurer la sécurité des barrages.

Tableau 1 : Classification des quatre (4) barrages par rapport aux critères de l'annexe 1 de la NES n°4, basés sur la géométrie et le risque de sécurité globale des barrages

	Nom du barrage	Ville ou village de localisation du barrage	Année de mise en service	Superficie Bassin versant (km ²)	Capacité initiale du barrage (m ³)	Hauteur de la digue	Classification basée sur la géométrie	Risque de sécurité global
1	Kafiné (Nabyon)	Kafiné	1983	159,82	45 000 000	13,5	Grand	Elevé
2	Katiola (Nikolo)	Katiola	1976	81,62	444 000	4,5	Petit	Modéré
3	Korhogo	Korhogo	1976	16,40	2 130 000	10	Petit	Elevé
4	Tengréla	Tengréla	1976	72	4 200 000	8,5	Grand	Modéré

Les présents Termes de Référence (TDR) visent à sélectionner un Consultant (firme) agissant en qualité de Maître d'Œuvre pour le suivi et contrôle des travaux de réhabilitation des barrages de Kafiné, Katiola, Korhogo et Tengréla dans le respect des exigences de la Banque mondiale et notamment couvrir l'ensemble des activités définies dans l'Appendice 1 de la note de bonnes pratiques sur la sécurité des barrages relative au CSQAP.

Le document est disponible via le lien de téléchargement suivant : <https://documentsinternal.worldbank.org/search/34386979>

Objectifs de la mission du Consultant

1.1.1. Objectif général

L'objectif général de la mission est d'assurer le suivi et contrôle des travaux de réhabilitation des barrages de Kafiné, Katiola, Korhogo et Tengréla pour une exécution conforme aux normes et aux spécifications techniques, environnementales, sociales et de sécurité du marché des travaux.

Objectifs spécifiques

Il s'agira de :

- présenter avec son offre, l'organisation et l'approche méthodologique pour atteindre les objectifs des présents TDR y compris l'ébauche du plan de supervision des travaux de réhabilitation et de contrôle qualité (CSQAP) des barrages de Kafiné, Katiola, Korhogo et Tengréla. Ledit plan sera affiné et complété après signature du contrat ;

- développer et finaliser le CSQAP en intégrant toutes les exigences du client et les contraintes locales ;
- développer et finaliser le plan d'instrumentation et le plan d'exploitation et d'entretien des barrages selon la politique de la Banque mondiale en sécurité de barrages. Ces plans doivent être en cohérence avec le Plan de préparation aux situations d'urgence ;
- effectuer une vérification préalable des équipements et engins de chantiers et tout site d'installation et d'emprunt ;
- surveiller l'exécution et contrôler à pied d'œuvre les travaux de réhabilitation prévus ;
- examiner, valider et suivre la mise en œuvre des dispositions et mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales prescrites dans les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre de gestion des risques (PGES-C, PPSPS, PPGED, PHSE, etc.), et reflétées dans le contrat des entreprises en charge des travaux ;
- s'assurer que les risques/impacts associés à chaque poste de travail sont identifiés et les mesures adéquates préconisées, mises en œuvre ;
- conduire conjointement avec les entreprises, l'élaboration d'un protocole de sécurité si des risques d'interférences liés à la coactivité sur le chantier sont identifiés ;
- effectuer des inspections et des tests indépendants jugés nécessaires pour certifier de l'exécution des travaux selon les spécifications du contrat et les règles de l'art et conformément aux mesures E&S préconisées ;
- s'assurer du bon fonctionnement des mécanismes de gestion des plaintes sur le chantier (celui dédié à la gestion des plaintes des communautés environnantes des sites des travaux) ainsi que celui des entreprises des travaux en lien avec les relations de travail (MGP dédié aux employés) ;
- informer périodiquement le Maître d'ouvrage sur les activités des chantiers (rapportage) ;
- susciter l'élaboration et d'assurer la vérification et la validation des situations financières établies par l'entreprise responsable des travaux et leurs sous-traitants ;
- surveiller l'état des ouvrages au cours de la période de garantie et suivre les réparations éventuelles au cours de cette période ;
- appliquer les dispositions et pénalités prévues par le marché, en cas de non-conformité majeure.

Résultats attendus

Les résultats attendus au terme de la mission du Consultant sont les suivants :

- les travaux de réhabilitation des barrages sont suivis et contrôlés à pied d'œuvre ;
- les études techniques complémentaires faites par l'entreprise sont validées dans un délai de quinze (15) jours maximum ;
- le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites par les marchés est réalisé conformément aux Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (Directives ESS) applicables aux chantiers ;
- des rapports périodiques sur l'état d'avancement des travaux et de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont transmis au Maître d'Ouvrage ;
- les attachements de l'entreprise des travaux sont élaborés, validés et transmis à l'agence d'exécution ;
- les travaux de réhabilitation des barrages sont réceptionnés provisoirement s'ils sont parfaitement achevés ;
- l'état des ouvrages exécutés est suivi au cours de la période de garantie et les travaux de réparation des défauts éventuels relevés sont suivis ;
- le plan de supervision des travaux de réhabilitation et de contrôle qualité des barrages de Kafiné, Katiola, Korhogo et Tengréla est élaboré, finalisé et fourni au Maître d'Ouvrage ;
- le plan d'instrumentation ainsi que le plan d'exploitation et d'entretien des barrages de Kafiné, Katiola, Tengréla et Korhogo sont élaborés, finalisés et fournis au Maître d'Ouvrage ;
- une vérification préalable des équipements et engins de chantiers et tout site d'installation et d'emprunt est effectuée ;
- les risques/impacts associés à chaque poste de travail sont identifiés et les mesures adéquates préconisées sont mises en œuvre ;
- un protocole de sécurité est élaboré et mis en œuvre si des risques d'interférences liés à la coactivité sur le chantier sont identifiés ;

- des inspections et des tests indépendants sont effectués si nécessaires pour certifier de l'exécution des travaux selon les spécifications du contrat et les règles de l'art et conformément aux mesures E&S préconisées ;
- les mécanismes de gestion des plaintes spécifiques à chaque chantier sont correctement mis en œuvre et suivis même pendant la période de garantie (MGP dédié à la gestion des plaintes des communautés environnantes des sites des travaux ainsi que celui des entreprises des travaux spécifiques aux relations de travail (MGP dédié aux employés)) .

PORTÉE DE LA MISSION

1.1. Description des barrages

Les barrages de Kafiné, Katiola, Tengréla et Korhogo, construits en 1976, assurent l'irrigation et l'approvisionnement en eau potable dans leurs régions d'implantation.

Le barrage de Kafiné, situé près de Niakaramadougou, irrigue actuellement 100 ha et prévoit d'étendre cette superficie à 700 ha, tout en alimentant en eau potable Katiola et Niakaramadougou d'ici 2050.

Celui de Tengréla, qui alimente une station de 1 100 m³/j, prévoit une augmentation de sa capacité de stockage pour répondre aux besoins de la ville à l'horizon 2050.

Le barrage de Katiola alimente la ville avec une station de 2600 m³/j, et son objectif est de porter cette capacité à 5 000 m³/j d'ici 2050.

Enfin, le barrage de Korhogo, situé en centre-ville, alimente la ville via une station de 10 000 m³/j, avec des abords utilisés pour le maraîchage.

Ces barrages sont cruciaux pour l'irrigation et l'approvisionnement en eau dans leurs zones.

Les caractéristiques initiales des barrages lors de la création sont les suivantes :

Tableau 2 : Caractéristiques initiales des barrages

Désignation	Caractéristiques des barrages			
Localités	Korhogo	Kafiné	Tengréla	Katiola
Type de barrage	Barrage en terre	Barrage en terre	Barrage en terre	Barrage en terre
Année	1976	1983	1976	1976
Volume stockable initiale	2 130 000 m ³	45 000 000 m ³	4 200 000 m ³	444 000 m ³
Longueur en crête	852 m	785m	961m	385m
Hauteur de barrage	7,65 m	14,66 m	6,58 m	3,00 m
Largeur en crête	5 m	5m	5m	5m
Bassin versant	16,4 km ²	159.82 km ²	71,77 km ²	81,62 km ²
Pente de talus amont	2,25/1	1,8/1	2,15/1	2,25/1
Pente de talus aval	1,8/1	1,6/1	2,1/1	1,6/1
Corps	Digue en terre	Digue en terre	Digue en terre	Digue en terre
Crête	Couche de roulement en bitume	Couche de roulement graveleux latéritique	Couche de roulement graveleux latéritique	Couche de roulement graveleux latéritique
Parement amont	Protégé par un enrochement de blocs	Protégé par un enrochement de	Protégé par un enrochement de	Protégé par un enrochement de

	de granite	blocs de granite	blocs de granite	blocs de granite
Parement aval	Terre végétale	Terre végétale	Terre végétale	Terre végétale
Évacuateur de crue décennale (Évacuateur de crue principal)	Bétonné et ancré dans la tour de prise	Béton armé	Bétonné et ancré dans la tour de prise	Seuil déversant
Évacuateur de crue cinquantennale (Évacuateur de crue auxiliaire)	-	Gabion	Évacuateur de crue en terre	-
Vanne de prise canal primaire centrale	Conduite en acier Ø 400mm	-	-	Conduite en acier Ø 400mm
Ouvrage de vidange	Conduite en acier Ø 900 mm et vanne à opercule	Conduite en acier Ø 900 mm et vanne à opercule	-	Conduite en acier Ø 900 mm et vanne à opercule
Vanne de prise canal primaire centrale rive gauche	-	Conduite en acier Ø 600 m	-	-
Vanne de prise canal primaire centrale rive droite	-	Conduite en acier Ø 400 m	-	-
Bassin de dissipation	Cours d'eau naturel	Cours naturel d'eau	Cours naturel d'eau	Cours d'eau naturel

Cadre général d'exécution des prestations

La mission concerne le suivi et contrôle des travaux de réhabilitation des barrages de Kafiné, Katiola, Tengréla et Korhogo. Les principaux travaux prévus sur ces barrages sont résumés ci-dessous :

- Travaux de dragage des retenues ;
- Travaux de réhabilitation de la piste en crête ;
- Travaux de réhabilitation du parement amont ;
- Travaux de réhabilitation du parement aval ;
- Travaux de génie civil ;
- Travaux de réhabilitation et ou d'installation d'équipements électriques et électroniques ;
- Travaux de réhabilitation des évacuateurs de crue ;
- Travaux d'aménagements et de protection de la retenue d'eau ;
- Travaux d'aménagement des canaux primaires pour l'irrigation ;
- Travaux d'aménagement d'abreuvoir et de zone tampon pour la pêche et l'élevage.

Les détails des travaux sont consignés dans les tableaux des annexes 1, 2, 3 et 4.

Contenu des prestations du Consultant

Le Consultant doit conduire toutes les activités nécessaires au suivi et contrôle des travaux de réhabilitation conformément aux normes, aux spécifications techniques et aux prescriptions environnementales et sociales des marchés.

Les principales activités à réaliser sont les suivantes :

- élaboration, finalisation et transmission au Maître d'Ouvrage, du Plan de supervision des travaux de réhabilitation et de contrôle qualité (CSQAP) des barrages de Kafiné, Katiola, Tengréla et Korhogo ;

- élaboration, finalisation et transmission au Maître d’Ouvrage, du plan d’instrumentation et du plan d’exploitation et d’entretien des barrages de Kafiné, Katiola, Tengréla et Korhogo ;
- vérification préalable des équipements et engins de chantiers et tout site d’installation et d’emprunt ;
- veiller à la conformité des chantiers vis-à-vis de la législation et de la réglementation nationale et internationale en matière d’environnement-Santé-Sécurité au Travail, des Normes Environnementales et Sociales (NES) du cadre environnemental et social de la Banque, des Plans préparés pour la gestion des risques et impacts E&S des travaux (PGES, PPSPS, PPGED, PHSE, etc.), ainsi que les instruments E&S pertinents du PASEA (PEES, PMPP, PGMO) ;
- identification, préconisation et mises en œuvre des mesures adéquates des risques /impacts associés à poste de travail ;
- susciter l’élaboration et l’assurance de la vérification et la validation des situations financières établies par l’entreprise ;
- élaboration d’un protocole de sécurité des risques d’interférences liés à la coactivité sur le chantier le cas échéant ;
- suivi et contrôle à pied d’œuvre des travaux ;
- réalisation des inspections et des tests indépendants jugés nécessaires pour certifier de l’exécution des travaux selon les spécifications du contrat et les règles de l’art et conformément aux mesures E&S préconisées ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- élaboration de rapports mensuels d’activités et de rapports circonstanciés selon un canevas/modèle qui sera fourni par le Maître d’Ouvrage ;
- organisation des réceptions ;
- mise à jour des plannings des travaux en tenant compte des aléas et ce dans le délai des travaux ;
- traitement des réclamations de l’Entrepreneur en temps utile ;
- conseils au Maître d’Ouvrage sur les zones de modifications ;
- liaison entre les parties prenantes pour procéder aux modifications de conception qui peuvent être dictées par des changements de conditions ou des constatations faites au cours des travaux ;
- suivi de la bonne mise en œuvre des mécanismes de gestion des plaintes sur le chantier (celui dédié à la gestion des plaintes des communautés environnantes des sites des travaux ainsi que celui des entreprises des travaux dédié aux employés) ;
- suivi de l’état des ouvrages au cours de la période de garantie.

Certaines des activités décrites ci-dessus s’exécutent simultanément où se chevauchent. Elles ont toutefois été scindées pour des besoins d’organisation des tâches à réaliser par le Consultant.

2.3.1. Activité 1 : Suivi et contrôle à pied d’œuvre des travaux

Cette activité couvre l’ensemble des tâches liées au contrôle technique à réaliser par le Consultant pour veiller à ce que les travaux s’exécutent conformément aux normes et spécifications techniques des marchés.

Elle se déroulera selon les deux (2) phases suivantes :

- une phase préparatoire qui débute dès le démarrage des activités du Consultant et s’achève au terme de la période de mobilisation de l’entreprise ;
- une phase effective de déroulement des travaux de réhabilitation prévus sur les sites.

2.3.1.1 Phase préparatoire

Les tâches à réaliser par le Consultant au cours de cette phase comprennent, sans toutefois s’y limiter les éléments suivants :

- 1) Inspecter et évaluer tous les sites de travaux proposés, les zones de carrière et d'emprunt et les matériaux pour le projet ;
- 2) Organiser des visites de remise de sites aux entreprises ;
- 3) Elaborer des ordres de services de démarrage des travaux ;

- 4) Veiller à ce que les entreprises fournissent les documents administratifs exigés par les marchés de travaux (cautionnements, garanties de performance, polices d'assurances, permis et autres autorisations légales requises, etc.). Examiner et vérifier ces documents ;
- 5) Examiner et approuver les documents techniques et environnementaux préparatoires élaborés par les entreprises, notamment :
 - Les Plans d'Assurance Qualité (PAQ);
 - Les procédés et méthodes d'exécution des travaux ;
 - Les Plans d'Installation de Chantier (PIC) ;
 - Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C) accompagné du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et du Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE) pour assurer la gestion des aspects de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux, du Plan de gestion du dragage/curage lorsqu'il y a lieu, la procédure de recrutement ;
 - Le plan de gestion des urgences (plan de réponse aux situations d'urgence, plan de sécurité des barrages) ;
 - Les documents d'exécution des travaux ;
 - Les études d'exécution complémentaires requises par les marchés au cours de la période de mobilisation des entreprises.
- 6) Examiner les programmes d'exécution, programmes de mobilisation des ressources (personnel et matériel) des entreprises et la formuler le cas échéant de recommandations pour les améliorer ;
- 7) Elaborer des méthodes et un programme de suivi et contrôle adaptés aux exigences du marché et aux programmes d'exécution des entreprises.

2.3.1.2 Phase effective de déroulement des travaux

Au cours de cette phase, le Consultant déploiera à temps plein sur chaque site une équipe chargée de suivre et contrôler l'ensemble du processus de construction. Tout au long du processus de construction, le Consultant travaille en étroite collaboration avec l'équipe de projet du Maître d'Ouvrage.

Les tâches du Consultant sont les suivantes :

- 1) Vérifier périodiquement la validité des attestations des documents administratifs exigés par les marchés de travaux et fournis par les entreprises au cours de la phase préparatoire ;
- 2) Etudier et/ou vérifier et approuver les modifications proposées par les entreprises si celles-ci sont nécessaires. Soumettre ces modifications à l'approbation du maître d'ouvrage et cas d'avis favorable de celui-ci, émettre les ordres de modifications aux entreprises ;
- 3) Examiner, mensuellement et hebdomadairement, les programmes de travail et de mobilisation des ressources (main-d'œuvre/personnel, matériel et matériaux,) des entrepreneurs. Vérifier leur adéquation à l'atteinte des taux d'avancement visés sur les périodes concernées. Si nécessaire, faire des recommandations d'amélioration ;
- 4) Vérifier la provenance, la qualité et analyser la conformité aux prescriptions des marchés des fournitures et matériaux proposés sur les chantiers. Agréer les fournitures et matériaux conformes à ces prescriptions ;
- 5) Examiner les méthodes de construction proposées par les entreprises et vérifier leur conformité aux spécifications techniques des marchés. Si nécessaire, faire des recommandations pour les améliorer ;
- 6) Mettre à jour les méthodes et procédures destinées à assurer un contrôle qualité rigoureux, exécuter toutes les procédures en conséquence et rendre compte au maître d'ouvrage de toutes les entreprises d'assurance de la qualité et de leurs résultats ;
- 7) Planifier et organiser des réunions hebdomadaires de chantier et en rédiger les procès-verbaux ;
- 8) Instruire les réclamations des entrepreneurs en temps opportun et en aviser le maître d'ouvrage ;
- 9) Vérifier les attachements et décomptes émis par les entreprises ;

- 10) Elaborer et mettre en place des systèmes et des procédures de gestion des correspondances et les avis entre le maître d'ouvrage, le Consultant et les entreprises,
- 11) Tenir à jour des documents techniques de chantier comprenant notamment des journaux de chantiers en lien avec les aspects techniques d'une part, et d'autre part, des journaux en lien avec les événements d'ordre environnemental, social et sécuritaire, des journaux d'essais de contrôle qualité, des registres des correspondances, instructions, notes et ordre de service, des registres de réclamations, des registres d'accidents et d'incidents. Les journaux de chantier devront en particulier fournir les informations suivantes : conditions météorologiques exécution des travaux, effectif et productivité de la main-d'œuvre, matériel affecté aux travaux, état de fonctionnement du matériel et des principales installations, activités quotidiennes, différends entre les entrepreneurs et le personnel et/ou les populations locales, les indicateurs HSE et E&S et toutes autres observations qui peuvent être importantes en cas d'arbitrage ou de différend juridique. Les indicateurs HSE et E&S à suivre sont entre autres :
- l'effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
 - l'efficacité des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
 - le niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
 - le nombre d'acteurs formés et sensibilisés sur les questions de Santé, Sécurité au Travail (SST), d'Equipier de Première Intervention (EPI), sur la sécurité routière, sur les thèmes liés au matériel de premiers secours ;
 - l'existence d'un code de bonne conduite signé par tous les travailleurs, chefs de chantiers, cadres et DG des entreprises ;
 - l'existence de panneaux de signalisation de chantier et de panneaux de limitation de vitesse;
 - le nombre de plaintes des communautés enregistrées et résolues dans le délai indiqué dans le MGP spécifique aux travaux;
 - le nombre de plaintes des travailleurs enregistrées et résolues ;
 - le nombre d'accidents sur le chantier et leur niveau de gravité ;
 - le pourcentage des engins à jour de leur visite et vidange (objectif 100%);
 - le pourcentage d'ouvriers portant des EPI adéquats (objectif 100%);
 - l'existence de trousse de premiers secours contenant les consommables minimum de gestion de soins médicaux ;
 - l'existence de balise autour du chantier et des zones dangereuses ;
 - le nombre d'employés déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS);
 - le nombre d'employés permanents et journaliers assurés ;
 - le nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
 - la vérification des âges des travailleurs pour s'assurer qu'il n'y a pas d'emploi des enfants sur les différents sites des travaux.
- 12) Examiner périodiquement le statut du personnel, l'état des installations de chantier et du matériel et analyser l'état d'avancement des travaux. Surveiller et documenter les inefficacités, les perturbations et les retards des entrepreneurs, déterminer les problèmes et recommander des solutions à apporter pour améliorer les taux d'avancement des travaux ;
- 13) Conseiller le Maître d'Ouvrage sur les aspects en liens avec l'exécution des travaux ;
- 14) S'assurer que les entrepreneurs fournissent au Maître d'Ouvrage des ensembles complets de tous les manuels de travaux, dessins, modèles, garanties et autres documents pertinents. Le Consultant doit signaler tous les éléments manquants et recommander des mesures à prendre au Maître d'Ouvrage ;
- 15) Surveiller à pied d'œuvre l'exécution des travaux et suivre l'exécution, par les entreprises, des essais de contrôle qualité prescrits par les marchés. Planifier et réaliser les essais indépendants de confirmation si nécessaire :

Le contrôle qualité : des contrôles qualités devront être effectués par le Consultant pour vérifier d'une part la qualité des matériaux utilisés par l'entreprise et d'autre part la conformité de leur mise en œuvre par rapport aux spécifications techniques du marché.

Le contrôle géotechnique : les travaux seront suivis qualitativement en continu par l'équipe géotechnique du Consultant. Ainsi, un programme de contrôle géotechnique sera établi et révisé chaque semaine, en fonction du plan de travail actualisé de l'entreprise.

Pour assurer ce contrôle, le Consultant devra utiliser un laboratoire agréé par l'Etat de Côte d'Ivoire. Toutefois, le Consultant a l'entière responsabilité du contrôle qualité des travaux. Le Consultant soumettra à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le laboratoire qu'il aura retenu pour la réalisation du contrôle qualité des travaux.

Le contrôle topographique : le Consultant effectuera un contrôle topographique minutieux des travaux. L'équipe topographique effectuera, soit en liaison avec les équipes topographiques de l'entreprise, soit de façon totalement indépendante, les mesures et contrôles topographiques suivants conformément aux plans d'exécution :

- Contrôle topographique d'implantation :
 - o Examen des plans d'implantation des ouvrages ;
 - o Implantation contradictoire des axes du projet ;
 - o Examen des implantations des canaux et canalisations ;
 - o Etc.
- Contrôle topographique de conformité :
 - o Contrôle des travaux de réglage des voiries, réseaux et aménagements divers : fond de fouille, niveau fini de béton, niveau fini des aménagements ;
 - o Etc.
- Contrôle topographique des métrés :
 - o Réception des quantités réalisées ;
 - o Détermination des quantités réalisées ;
 - o Etc.

La coordination entre les différents intervenants : le Consultant sera tenu de veiller à ce que les différentes entreprises chargées de la réalisation des travaux interviennent de manière rationnelle et ordonnée. Il veillera en particulier à ce que les entreprises soient prêtes à intervenir dans les délais qui leur sont impartis, et s'assurera qu'aucune prestation ne sera réalisée en dehors d'une chronologie qu'il aura imposée.

- 16) assurer la saisie des données caractérisant les ouvrages prévus dans la plateforme de cartographie des ouvrages du projet qui sera mise à sa disposition. Cette saisie se fera sur site pour permettre la géolocalisation et à travers une application mobile que le Consultant veillera à installer sur ses propres terminaux mobiles. (Les éventuelles charges relatives à cette tâche seront à la charge du Consultant ; la cellule de coordination apportera toute assistance technique nécessaire à l'installation et l'utilisation de ce système).

Activité 2 : suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Cette activité couvre l'ensemble des tâches du Consultant liées au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites par les marchés et la réglementation en vigueur.

Elle se déroulera selon le même phasage chronologique que l'activité précédente du suivi et contrôle à pied d'œuvre des travaux.

Les tâches à réaliser par le Consultant comprennent, sans toutefois s'y limiter les éléments suivants :

Phase préparatoire

- Vérifier la conformité réglementaire et administrative de l'ensemble des composantes des travaux de chacun des sous-projets et s'assurer que les prescriptions à caractère environnemental, social, sécurité et hygiène prévues dans le PGES sont bien incluses dans le cahier des charges des entreprises chargées des travaux de réhabilitation des barrages ;
- Vérifier que les entreprises des travaux disposent d'une équipe E&S/HSE dont les profils et compétences sont conformes à l'offre proposée avec des fiches de postes et figurant dans l'organigramme du chantier ;
- S'assurer de l'effectivité de la notification de démarrage des travaux à l'ANDE par l'UCP ;

- Vérifier et s'assurer de la signature du Code de conduite par tous les travailleurs présents sur les chantiers y compris ceux des sous-traitants, le cas échéant ;
- Vérifier l'effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution des entreprises responsables des travaux ;
- Examiner et valider les plans de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs et toutes les autres études environnementales et sociales spécifiques nécessaires avant le démarrage des travaux, notamment le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C) accompagné du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets prenant en compte la gestion des sédiments issus du dragage (PPGED), du Plan de gestion du dragage/curage, du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et du Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE), y compris la procédure de recrutement et de vérification de l'âge des travailleurs et tout autre plan désigné dans le marché de l'entreprise en charge des travaux pour assurer la gestion des aspects de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux ;
- Examiner et valider le plan de gestion des urgences (plan de réponse aux situations d'urgence, plan de sécurité des barrages) élaborés par les entreprises des travaux ;
- Examiner et approuver le plan de circulation des entreprises en collaboration avec le Maître d'Ouvrage et les autorités administratives locales ;
- Veiller à ce que l'entrepreneur respecte les normes juridiques, de travail, de santé et de sécurité ;
- Veiller à ce que les entreprises aient accès au rapport de diagnostic de sécurité des barrages et les recommandations associées ;
- Examiner le plan de surveillance environnementale et sociale, esquisser et diffuser les mesures de prévention des risques identifiés et d'atténuation des impacts négatifs des travaux, de renforcement des capacités et de consultation des parties prenantes du projet, de surveillance, de consultation et institutionnelles nécessaires pour prévenir, réduire au minimum, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et renforcer les effets bénéfiques des impacts positifs ;
- Valider les documents spécifiques aux normes de sécurité minimales pour les travailleurs ;
- Veiller à ce que des outils et des lignes directrices pour les procédures de sauvegarde précisant les procédures minimales de sécurité soient disponibles et accessibles à tout le personnel des sites pour les consultants, les entrepreneurs, les populations riveraines des sites des travaux et les travailleurs ;
- S'assurer de la prise en compte des Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP) spécifiques aux travaux dans les différents documents élaborés par l'entreprise (celui dédié à la gestion des plaintes des communautés environnantes des sites des travaux ainsi que celui des entreprises des travaux dédié aux employés) ;
- Veiller à la mise en œuvre des Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP) spécifiques aux travaux (celui dédié à la gestion des plaintes des communautés environnantes des sites des travaux ainsi que celui des entreprises des travaux dédié aux employés) ;
- Veiller à l'intégration des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) du projet dans les différents documents élaborés par l'entreprise des travaux ;
- Conseiller le Maître d'Ouvrage sur les obligations contractuelles et mettre en place des systèmes d'alerte rapide afin de réduire au minimum les événements potentiels d'indemnisation et les demandes subséquentes de prolongation ou de coûts ;
- Vérifier l'état des véhicules et engins de chantier (visites techniques, bip de recul, etc.) pendant la période d'installation de chantier ;
- Veiller à l'élaboration d'une stratégie/plan de communication bâti sur le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du Projet (en étroite collaboration avec l'UCP) par l'entreprise des travaux. Ce plan de communication devra prévoir l'information du public/population riveraine sur les travaux du projet (informations sur le promoteur du projet, indications sur l'état d'avancement du projet, répondre aux questions des citoyens, les noms des entreprises intervenantes, etc.) ;
- S'assurer de la tenue effective des activités d'information et de mobilisation des parties prenantes et populations riveraines. En effet, les populations riveraines devront être informées du déroulement du chantier. Aussi, quand des travaux particuliers sont envisagés (perturbation de la circulation, limitation d'accès, risques associés aux travaux et mesures, etc.) les populations devront en être avisées de la période desdits travaux, des impacts/risques potentiels et des mesures prévues ;
- Contribuer à la mise en place de comités de suivi local de chacun des travaux.

Phase effective de déroulement des travaux

- Participer aux différentes missions de suivi et contrôle effectuées par l'ANDE, le CIAPOL, la CNPS, etc. ;
- Faire preuve de diligence raisonnable en matière de gestion environnementale, sociale, de santé et de sécurité pendant l'acquisition et l'exploitation de toutes les installations de soutien par les entreprises y compris des sites d'installation des bases vie et bases techniques de chantier, des zones d'emprunt de matériaux et zones de stockage temporaire de tout matériaux/équipements/déchets, y compris le suivi technique de la conduite des évaluations légales applicables. Le Consultant devra examiner les TDR pour toutes les évaluations afin de s'assurer de l'adéquation technique des rapports avant de les soumettre au Maître d'Ouvrage pour approbation ;
- Veiller à ce que l'entrepreneur élabore les évaluations environnementales et sociales nécessaires et obtienne les approbations légales nécessaires (telles que licences, certificats, permis, etc.). Pour toute installation auxiliaire proposée, y compris les emplacements de locaux, les matériels de chantiers, les sites d'emprunt et de carrière, les décharges, etc. ;
- Veiller à ce que l'entrepreneur respecte le cadre environnemental et social décrit dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)/Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chacun des travaux de réhabilitation des barrages de Kafiné, Katiola, Korhogo et Tengrela, et à ce qu'il respecte les politiques et le cadre juridique nationaux pertinents, mais aussi les dispositions des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale reflétées dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et les Procédures de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO);
- Veiller à la mise en œuvre effective des dispositions prévues dans les plans de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs et toutes les autres études environnementales spécifiques élaborés pour les travaux, notamment les dispositions du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et du Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE);
- Examiner et approuver le Plan d'Opération Interne (POI) de chacun des différents sites d'installation des chantiers ;
- S'assurer de la mise en œuvre effective des dispositions du plan d'intervention aux situations d'urgence (Plan d'Opération Interne, Plan de sécurité des barrages) ;
- Veiller à ce que l'entrepreneur respecte les normes juridiques de travail, de santé et de sécurité ;
- Veiller à la mise en œuvre des programmes/plans de renforcement des capacités et de consultation des parties prenantes du projet, de surveillance, nécessaires pour prévenir, réduire au minimum, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et renforcer les effets bénéfiques des impacts positifs ;
- Veiller à ce que des outils et des lignes directrices pour les procédures de sauvegarde précisant les procédures minimales de sécurité soient disponibles et accessibles à tout le personnel des sites pour les consultants, les entrepreneurs, les populations riveraines des sites des travaux et les travailleurs ;
- S'assurer de la fonctionnalité des différents Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP) du projet (celui dédié à la gestion des plaintes des communautés environnantes des sites des travaux) ainsi que celui des entreprises des travaux spécifiques aux relations de travail (MGP dédié aux employés) ;
- Veiller au respect strict des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) du projet par l'entreprise des travaux ;
- Identifier les risques éventuels de retards, de perturbations, de différends liés à des événements d'indemnisation, ainsi que les conditions au sol et les risques environnementaux imprévus et leurs incidences potentielles sur les travaux de réhabilitation ;
- Procéder à l'analyse et à l'évaluation des risques potentiels identifiés et évaluer les effets (qualitativement et quantitativement) et classer les événements comme étant majeurs, modérés ou mineurs ;

- Elaborer une réponse au risque en fonction des circonstances afin d'y inclure des possibilités d'évitement, de transfert ou de contrôle/minimisation du risque qui pourrait survenir pendant la réalisation des travaux ;
- Documenter et vérifier les plaintes et les griefs des personnes/travailleurs en lien avec le projet ;
- Elaborer et tenir à jour un « outil de suivi » de la gestion de la conformité environnementale et sociale pour documenter la mise en œuvre du PGES Chantier et autres documents ES élaborés par les entreprises des travaux et les instructions émises pendant la mise en œuvre du projet aux entrepreneurs ;
- Elaborer et tenir à jour un registre des accidents et incidents liés aux travaux ;
- Assurer le suivi des indicateurs HSE et E&S pendant la mise en œuvre du projet ; Les indicateurs HSE et E&S à suivre sont entre autres :
 - o l'effectivité de l'insertion de clauses environnementales dans les dossiers d'exécution des entreprises en charge des travaux ;
 - o l'efficacité des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
 - o le niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
 - o le nombre d'acteurs formés et sensibilisés sur les questions de Santé Sécurité au Travail (SST), d'Equipier de Première Intervention (EPI), sur la sécurité routière, sur les thèmes liés au matériel de premiers secours ;
 - o l'existence d'un code de bonne conduite signé par tous les travailleurs, chefs de chantiers, cadres et DG des entreprises ;
 - o l'existence de panneau de signalisation de chantier et de panneaux de limitation de vitesse;
 - o le nombre de plaintes des communautés enregistrées et résolues dans le délai indiqué dans le MGP spécifique aux travaux;
 - o le nombre de plaintes des travailleurs enregistrées et résolues ;
 - o le nombre d'accidents sur le chantier et leur niveau de gravité ;
 - o le pourcentage des engins à jour de leur visite et vidange (objectif 100%);
 - o le pourcentage d'ouvriers portant des EPI adéquats (objectif 100%);
 - o l'existence de trousse de premiers secours contenant les consommables minimum de gestion de soins médicaux ;
 - o l'existence de balise autour du chantier et des zones dangereuses ;
 - o le nombre d'employés déclarés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS);
 - o le nombre d'employés permanents et journaliers assurés ;
 - o le nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
 - o la vérification des âges des travailleurs pour s'assurer qu'il n'y a pas d'emploi des enfants sur les différents sites des travaux.
- Notifier les accidents/incidents graves en lien avec le projet, au Maître d'Ouvrage dans les 24 heures suivant l'événement (tout incident ou accident qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'Exploitation et d'Abus Sexuelles (EAS), de Harcèlement Sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples ;
- Ces incidents ou accidents peuvent être : une pollution des eaux et des sols, une intoxication par des pesticides, des dommages aux biens d'un individu ou d'une communauté, la dégradation d'un écosystème particulier tel qu'une aire protégée, des accidents de travail sur les sites des sous-projets (chute de hauteur à fort dénivelé, blessure grave), des conflits, une discrimination à l'égard des femmes, des jeunes, des personnes porteuses d'un handicap et des groupes minoritaires, une exclusion d'individus ou de groupes vulnérables ou défavorisés, des conditions de travail ne respectant pas les dispositions du CES, des cas de travail des enfants, de travail forcé, etc. ;
- Fournir au Maître d'ouvrage, des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes autres informations, le cas échéant. Par la suite, dans les 48 heures suivant l'incident/accident, préparer un rapport circonstancié et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise ;

- Documenter les réponses aux questions environnementales et sociales préoccupantes soulevées par les différentes parties prenantes ;
- Assurer l'établissement de rapports environnementaux et sociaux de qualité, traitant du suivi de la conformité E&S des chantiers et en temps voulu, sur une base mensuelle régulière ;
- Veiller à ce qu'il y ait une réponse rapide et coordonnée aux questions environnementales et sociales. Un système fonctionnel de déclaration des questions de sauvegarde en place et des questions préoccupantes par les différents intervenants régulièrement discutées et traitées ;
- Examiner et superviser le programme de formation du personnel opérationnel.

Activité 3 : Développement des plans d'instrumentation des barrages

A partir de l'ébauche des plans d'instrumentation des barrages élaborée lors des études APD de réhabilitation des barrages, les tâches à réaliser par le Consultant comprennent, sans toutefois s'y limiter les éléments suivants :

- Analyser les risques potentiels et des besoins spécifiques du barrage ;
- Identifier les paramètres cruciaux à surveiller ;
- Choisir les instruments adaptés aux besoins identifiés, tels que piézomètres, tassomètres, ... ;
- Prendre en compte la durabilité, la précision et la facilité d'entretien des instruments ;
- Concevoir le schéma d'installation des instruments dans des emplacements stratégiques ;
- Assurer la coordination avec les équipes de construction pour intégrer l'installation dans le calendrier du projet ;
- Développer des systèmes pour la collecte, le stockage et l'analyse de données en temps réel ;
- Élaborer des protocoles pour assurer la qualité et la cohérence des données enregistrées ;
- Assurer la formation des personnels sur l'utilisation correcte des instruments et l'interprétation des données ;
- Assurer la sensibilisation aux procédures de sécurité et d'entretien des instruments ;
- Élaborer le calendrier d'entretien régulier et d'étalonnage des instruments ;
- Réaliser le planning d'inspections régulières pour identifier et corriger les anomalies éventuelles ;
- Assurer la mise en place de systèmes pour l'analyse continue des données recueillies ;
- Elaborer le canevas de rapports réguliers pour informer les parties prenantes des performances du barrage et des mesures correctives nécessaires ;
- Planifier la révision périodique du plan d'instrumentation en fonction des retours d'expérience et des nouvelles technologies ;
- Assurer l'intégration des leçons apprises pour améliorer continuellement le système de surveillance.

Activité 4 : Développement des plans d'exploitation et d'entretien des barrages

Pour développer et finaliser les plans d'exploitation et de l'entretien des barrages élaborés lors des études APD de réhabilitation des barrages, les tâches à réaliser par le Consultant comprennent, sans toutefois s'y limiter les éléments suivants :

- Réaliser une évaluation détaillée de l'état du barrage, incluant les structures associées (vannes, portes, turbines, etc.) ;
- Effectuer des diagnostics techniques en vue d'identifier les besoins de modernisation et de renforcement ;
- Définir les objectifs opérationnels du barrage en tenant compte des critères de performance ;
- Développer des scénarios d'exploitation en fonction des variations saisonnières et des demandes en eau ;
- Intégrer des protocoles standard pour la régulation des niveaux d'eau et des débits ;

- Identifier les opérations de maintenance préventive et corrective nécessaires ;
- Établir un calendrier d'entretien régulier, incluant des inspections visuelles et techniques ;
- Proposer des indicateurs de performance pour évaluer l'efficacité des activités d'entretien ;
- Élaborer un plan de gestion des risques identifiant les événements potentiels pouvant impacter l'exploitation (inondations, séismes, défaillance mécanique) ;
- Proposer des stratégies d'intervention d'urgence et des procédures de communication en cas de crise ;
- Impliquer les communautés locales, les autorités compétentes et les ONG dans le processus de consultation pour recueillir leurs expertises et préoccupations ;
- Organiser des ateliers et des réunions d'information pour sensibiliser les parties prenantes aux enjeux de l'exploitation et de l'entretien.

Activité 5 : Etablissement des situations financières de l'entreprise

- Etablir les décomptes mensuels en concertation avec l'entreprise des travaux et en conformité avec les marchés de travaux, sur la base des projets de décomptes validés ou rectifiés ;
- Etablir les décomptes finaux en concertation avec l'entreprise des travaux, selon le même processus, sur la base des projets de décomptes finaux par intervenant. Il veillera notamment à ce que ces décomptes finaux soient présentés sous la même forme fonctionnelle que les détails estimatifs correspondants. Il établira les états de solde à partir des décomptes finaux et des derniers décomptes mensuels y correspondants ;
- Vérifier les attachements de l'entreprise sur la base des décomptes émis ;
- Estimer l'impact financier et contractuel des modifications du projet demandées par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et préparer les projets de notes justificatives d'avenants éventuels aux marchés correspondants y compris les bordereaux de prix supplémentaires ;
- Proposer les ordres de services.

Activité 6 : Obligation en matière d'établissement de rapports

Dans le cadre de ses prestations, le Consultant devra produire et soumettre au Maître d'Ouvrage les rapports décrits en détail dans le chapitre V relatif à la présentation de rapports et respect des exigences.

Activité 7 : Organisation des réceptions des travaux

Les marchés de travaux de réhabilitation comporteront chacun autant de sous-lots que de sites. Le délai d'exécution prévu sur certains sites est inférieur à celui des marchés dont ils relèvent.

Pour chaque marché, le Consultant assistera le Maître d'Ouvrage dans l'organisation des réceptions provisoires (partielles et totales) des travaux au fur et à mesure de leur achèvement, la date de référence du délai de garantie du marché étant celle du dernier site réceptionné.

Chaque réception comptera, sans limitation, les tâches suivantes ;

- 1) Veiller à la restauration des zones d'emprunts et des zones contaminées ou dégradées par les travaux ;
- 2) Veiller à l'enlèvement et au traitement efficace de tous les déchets selon leur typologie et leur quantité ;
- 3) Veiller au paiement de tous les soldes de tout compte et de salaire ;
- 4) Veiller au paiement des soldes des fournisseurs y compris informels (commerçant(e)s, loyers, etc.) ;
- 5) S'assurer de l'achèvement des plans des ouvrages exécutés (plans de recollement) sur les sites à réceptionner et de la transmission des manuels et guides d'entretien des équipements installés ;
- 6) Examiner, approuver et certifier les plans des ouvrages exécutés ainsi que les manuels et guides fournis par les entreprises et les transmettre au Maître d'Ouvrage ;
- 7) Planifier et organiser les opérations préalables à la réception, y compris les essais contractuels pour les travaux achevés ;
- 8) Suivre l'exécution des travaux correctifs éventuels identifiés à l'issue de ces opérations préalables ;

- 9) Dresser les listes d'anomalies après l'achèvement substantiel des travaux ;
- 10) Organiser, en liaison avec le Maître d'Ouvrage, la réception provisoire et assurer la rédaction des procès – verbaux correspondants et lui remettre le site ;
- 11) Veiller à ce que les entrepreneurs fournissent les garanties et autres documents pertinents. Le Consultant doit signaler tous les éléments manquants et recommander des mesures à prendre au Maître d'Ouvrage ;
- 12) Veiller à la levée de toutes les réserves émises à la réception provisoire dans le délai mentionné sur le procès-verbal de réception.

Activité 8 : Suivi de l'état des ouvrages au cours de la période de garantie

Le Consultant assure et maintient une surveillance et un suivi trimestriel pendant la période de garantie. Pendant toute la période, le Consultant travaille en étroite collaboration avec le personnel opérationnel compétent, tel que désigné par les autorités locales, les communautés et le Maître d'Ouvrage. Au cours de la période de garantie, les tâches du Consultant comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- 1) Surveiller l'état, le fonctionnement, le rendement de tous les ouvrages et équipements hydrauliques, aviser l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage des défauts relevés et recommander des mesures correctives ;
- 2) Suivre et certifier la réparation de tout défaut relevé au cours de la phase de garantie ;
- 3) Elaborer et maintenir un format de rapport sur les défauts de responsabilité qui soit à la fois concis et conforme aux exigences du Maître d'Ouvrage ;
- 4) Tenir des réunions régulières avec les entrepreneurs et le Maître d'Ouvrage lorsque tous les défauts constatés sont consignés et fixer un calendrier pour y remédier ;
- 5) Veiller à la fonctionnalité des MGP (des communautés et des travaux) afin de traiter les plaintes relatives aux ouvrages et leur fonctionnement ;
- 6) Aider le Maître d'Ouvrage dans le processus final de transfert et d'acceptation, y compris tous les travaux administratifs connexes, comme le certificat de décharge (certificat de responsabilité pour défauts) de l'entrepreneur ;
- 7) Au terme du délai de garantie, soit un (1) an après la réception provisoire des travaux, le Consultant initiera et participera à la réception définitive des travaux et élaborera à cet effet, des procès-verbaux de réception définitive des travaux exécutés ;
- 8) Un procès-verbal de réception environnementale devra faire partie intégrante du processus de réception provisoire ou définitive des travaux.

ORGANISATION DE LA MISSION

1.1. Arrangement contractuel

Le contrat signé entre le Maître d'Ouvrage et le Consultant est un contrat à durée déterminée.

Liaison avec le Maître d'Ouvrage

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) représente le Maître d'Ouvrage pendant la réalisation du projet. Il mandatera une équipe dédiée de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) pour le suivi des travaux. L'ONEP assure le rôle d'agence d'exécution pour le compte de l'Unité de Coordination conformément à la convention d'appui à la mise en œuvre de la sous composante « travaux de réhabilitation des ouvrages de retenues d'eau brute ». A ce titre, l'équipe dédiée de l'ONEP exerce les activités de suivi technique et financière des travaux, examine et approuve les rapports techniques du Consultant.

Le Consultant aura le devoir de rester en contact étroit avec l'équipe dédiée de l'ONEP sur tous les aspects du travail. Toutes les communications officielles relatives au travail seront adressées à l'attention du chef de projet de l'équipe dédiée de l'ONEP avec copie à l'Unité de Coordination du Projet.

L'UCP, à travers ses services techniques et sauvegarde E&S au niveau central et régional, travaillera en étroite collaboration avec l'ONEP et le Consultant pendant la phase de suivi ainsi que pendant la phase de pré-évaluation pour s'assurer que toutes les exigences techniques, environnementales et sociales y compris sécuritaires des

travaux sont pleinement satisfaites. L'UCP mobilisera également le Panel d'Experts Indépendants (PEI) qui s'assurera (i) de la qualité et conformité du CSQAP, (ii) des procédures applicables et mode d'exécution des travaux de réhabilitation et entreprendra des examens périodiques durant la phase de construction.

Qualifications du Consultant, organisation logistique et dotation en personnel

1.1.1. Qualification du Consultant

Le Consultant sera un cabinet ou bureau d'études légalement constitué. Il devra avoir au moins dix (10) années d'expérience dans le domaine du suivi et contrôle ou des études techniques de la construction et/ou réhabilitation de barrages.

Le Consultant devra avoir réalisé au cours des dix (10) dernières années (2014-2024) de manière satisfaisante au moins trois (3) missions de suivi et contrôle des travaux de réhabilitation ou de construction de barrages de retenues d'eau d'au moins douze (12) mètres de hauteur et de capacité minimale de dix (10) millions de m³ ;

Le Consultant devra avoir réalisé au cours des dix (10) dernières années (2014-2024) de manière satisfaisante au moins deux (2) missions de suivi de la mise en œuvre de mesures environnementales et sociales de travaux de réhabilitation, de protection ou de construction de barrage d'au moins dix (10) millions de m³ financé par la Banque mondiale ou tout autre partenaires techniques et financiers (PTF) ;

Le consultant devra avoir développée dans les dernières dix (10) dernières années (2014-2024) de manière satisfaisante au moins trois (3) plans d'exploitation et d'entretien des barrages de retenues d'eau d'au moins douze (12) mètres de hauteur et de capacité minimale de dix (10) millions de m³ ;

Le Consultant devra justifier pour les dix (10) dernières années (2013-2023 ou 2014-2024) la supervision d'au moins un projet de travaux ayant nécessité d'importants terrassements d'au moins 500 000 m³.

1.1.2. Qualification du personnel clé

Le Consultant mettra en place pour la réalisation de sa prestation de suivi et contrôle, une équipe d'experts qui comprendra au minimum les experts suivants :

Tableau 3 : Personnel clé requis et temps de travail estimé

N°	Poste	Qualifications et expérience minimales	Nombres	Temps de mobilisation
1	Chef de mission	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur des Travaux Publics, de Génie civil, de Génie Rural ou d'Hydraulique ou équivalent (Bac+5 minimum) ; - quinze (15) ans d'expérience minimale ; - Cinq (5) projets, en tant que Chef de Mission, de suivi et contrôle des travaux de construction ou réhabilitation d'infrastructures de travaux publics autres que des bâtiments ; - Avoir suivi au moins deux (2) projets de réalisation ou de réhabilitation des 	1	- temps plein pendant la période de mobilisation, pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception provisoire

N°	Poste	Qualifications et expérience minimales	Nombres	Temps de mobilisation
		barrages qui se déroulent simultanément ; - deux (2) projets, en tant que Chef de Mission, de contrôle de travaux de construction ou réhabilitation de barrages dont au moins un (1) barrage de plus de 10 m de hauteur et d'au moins 10 millions de m ³ .		
2	Chef de mission adjoint	- Ingénieur des Travaux Publics, de Génie civil, de Génie Rural ou d'Hydraulique ou équivalent (Bac+5 minimum) ; - Quinze (15) ans d'expérience minimale ; - Trois (3) projets, en tant que Chef de Mission, de suivi et de contrôle des travaux de construction ou réhabilitation d'infrastructures de travaux publics autres que des bâtiments ; - Deux (2) projets, en tant que Chef de Mission, de contrôle de travaux de construction ou réhabilitation de barrages dont au moins un (1) barrage de plus de 10 m de hauteur et d'au moins 10 millions de m ³ .	2	- temps plein pendant la période de mobilisation, pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception provisoire ; - temps partiel après la réception provisoire jusqu'à la réception définitive des travaux pendant la période de garantie.
3	Géotechniciens	- Ingénieur Géotechnicien, de Génie civil, des Travaux Publics ou dans tout autre domaine équivalent ; - Cinq (5) ans d'expérience minimale ; - Trois (3) projets de contrôle géotechnique des travaux d'ouvrages hydrauliques ;	2	Temps partiel (50% de temps d'activité minimum) pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception provisoire.

N°	Poste	Qualifications et expérience minimales	Nombres	Temps de mobilisation
		<ul style="list-style-type: none"> - Un (01) projet de contrôle géotechnique de travaux de construction ou de réhabilitation de barrages ou de digue en terre de plus de 5 m de hauteur. 		
4	Spécialiste en environnement avec des compétences HSE	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'étude supérieure (au moins BAC+4 en Hygiène-Sécurité-Environnement, en gestion de l'environnement, sciences de la nature (écologie, biologie, botanique, foresterie, ressources naturelles, etc.), ou tout autre diplôme jugé équivalent et ayant la gestion environnementale comme base ; - Dix (10) années d'expérience générale dans la gestion environnementale des projets d'infrastructures ; - Cinq (5) années d'expérience en qualité d'expert Qualité/Hygiène Sécurité Environnement (QHSE/HSE) ou de spécialiste en prévention des risques professionnels ; - Trois (3) missions de suivi de la mise en œuvre des mesures QHSE/PGES de travaux de construction d'infrastructures (bâtiment non compris) ; - Une (1) mission de suivi de la mise en œuvre des mesures QHSE/PGES de travaux de construction ou réhabilitation de barrage. 	4	Temps plein pendant la période de mobilisation, pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception provisoire.

N°	Poste	Qualifications et expériences minimales	Nombres	Temps de mobilisation
5	Spécialiste en développement social	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de Sciences Sociales et humaines (Sociologie, anthropologie, droit humain) ou équivalent (Bac +4 minimum) ; - Huit (8) années d'expérience générale dans la gestion sociale des projets d'infrastructures ; - Cinq (5) missions de suivi des mesures sociales de travaux de construction d'infrastructures (bâtiment non compris). 	2	Temps partiel (50% de temps d'activité minimum) pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception provisoire.

Personnel non-clé

Le Consultant devra utiliser en plus des experts ci-dessus mentionnés, du personnel supplémentaire non-clé. Les curriculums vitae de ce personnel non-clé ne seront pas examinés au moment de l'évaluation des offres.

Leur coût devra être intégré dans les honoraires des experts principaux.

Il s'agit de :

Tableau 4 : Personnel non-clé requis et temps de travail estimé

N°	Poste	Qualifications et expériences minimales	Nombre	Temps de mobilisation
1	Ingénieur de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur de Génie Rural, d'Hydraulique, de Génie civil ou des Travaux Publics ou équivalent (Bac+5 minimum) ; - Cinq (5) ans d'expérience minimale ; - Trois (3) études d'Avant-Projet Détaillé (APD) ou études d'exécution d'un des types d'ouvrages suivants : routes, pistes, voiries, ouvrages hydrauliques, digues, plateformes en remblais ; - Deux (2) projets de contrôle des travaux de construction ou réhabilitation d'un des types d'ouvrages suivants : routes, pistes, voiries, ouvrages hydrauliques, digues ; - Un (1) projet de contrôle des travaux de construction ou réhabilitation de barrages ou digue 	4	Temps plein pendant la période de mobilisation, pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception provisoire.

N°	Poste	Qualifications et expériences minimales	Nombre	Temps de mobilisation
		en terre de plus de 5 m de hauteur.		
2	Topographes	<ul style="list-style-type: none"> - Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ou Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) ou équivalent dans le domaine du Génie Rural, du Génie civil ou des Travaux Public (Bac + 3 minimum) ; - Quatre (4) ans d'expérience générale ; - Cinq (5) missions de contrôle des travaux de construction ou réhabilitation d'un des types d'ouvrages suivants : routes, pistes voiries, ouvrages hydrauliques. 	4	Temps plein pendant la mobilisation et toute la durée des travaux jusqu'à la réception provisoire.
3	Techniciens en sauvegarde environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'étude supérieure (au moins BAC+3 en Hygiène-Sécurité-Environnement, en gestion de l'environnement, sciences de la nature (écologie, biologie, botanique, foresterie, ressources naturelles, etc.), ou tout autre diplôme jugé équivalent et ayant la gestion environnementale comme base ; - Trois (3) années d'expérience générale dans la gestion environnementale des projets d'infrastructures ; - Trois (3) missions de suivi des mesures QHSE de travaux de construction d'infrastructures (bâtiment non compris) ; - Une (1) mission de suivi de la mise en œuvre des mesures QHSE de travaux de construction ou réhabilitation de barrage. 	2	Temps plein pendant la période de mobilisation, pendant toute la durée des travaux jusqu'à la réception provisoire.
4	Techniciens en sauvegarde sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de Sciences Sociales et humaines (Sociologie, anthropologie, droit humain) ou équivalent (Bac +3 minimum) ; - Trois (3) années d'expérience générale dans la gestion sociale des 	2	Temps partiel (50% de temps d'activité minimum) pendant toute la durée des travaux jusqu'à

N°	Poste	Qualifications et expériences minimales	Nombre	Temps de mobilisation
		projets d'infrastructures ; - Trois (3) missions de suivi des mesures sociales de travaux de construction d'infrastructures (bâtiment non compris).		la réception provisoire.

1.1.3. Personnel de soutien et d'appui

Le Consultant pourra utiliser en plus des experts ci-dessus mentionnés, du personnel supplémentaire pour le soutien technique et administratif. Les curriculums vitae de ce personnel de soutien (autres experts et personnel administratif et d'appui technique) ne seront pas examinés au moment de l'évaluation des offres.

Leur coût devra être intégré dans les honoraires des experts principaux.

1.1.4. Personnel clé à déployer sur l'ensemble des sites

Le tableau ci-dessous présente le nombre de personnes à mobiliser pour mener les travaux sur chacun des sites abritant le projet. Ce faisant, un Coordonnateur sera proposé par le bureau de contrôle pour le suivi des travaux à réaliser sur l'ensemble des quatre (4) sites.

Tableau 5 : Dénombrement du personnel clé à déployer

Désignation	KAFINE	KATIOLA	TENGRELA	KORHOGO
Chef de mission	1			
Chef de mission adjoint	1		1	
Géotechnicien	1		1	
Spécialiste en développement social	1		1	
Spécialiste en environnement avec des compétences HSE	1	1	1	1
TOTAL PERSONNEL CLE	5	5	5	5

Tableau 6 : Dénombrement du personnel non-clé à déployer

Désignation	KAFINE	KATIOLA	TENGRELA	KORHOGO
Techniciens en sauvegarde environnementale	1		1	
Techniciens en sauvegarde sociale	1		1	
Ingénieur de contrôle	1	1	1	1
Topographe	1	1	1	1
TOTAL PERSONNELS NON CLES	4	4	4	4

DURÉE DE L'AFFECTATION

La durée prévisionnelle de réalisation de la mission de suivi et contrôle des travaux est estimée à trente-deux (32) mois, définie comme suite :

- 0,5 mois pour la mobilisation, la remise des sites et les implantations ;
- 19 mois pendant la phase des travaux ;
- 12 mois pour la période de garantie ;
- 0,5 mois pour le rapport de clôture.

Cette durée prendra effet à compter de la date de remise des ordres de service de démarrage des prestations du Consultant.

L'intervention du Consultant sur les phases de garantie se dérouleront à temps partiel sur la période indiquée par des missions trimestrielles sur le terrain selon le temps de mobilisation des experts ci-dessus, et le cas échéant, à la demande du Maître d'Ouvrage.

Il incombe au Consultant d'établir un programme de travail détaillé dans les délais prévus ci-dessus. En conséquence, le temps du personnel est fourni conformément au jugement professionnel du consultant et à sa connaissance des conditions et des besoins locaux.

Les durées prévisionnelles des travaux des barrages sont :

- Katiola = 15 mois ;
- Korhogo = 12 mois ;
- Tengréla = 12 mois ;
- Kafiné = 18 mois.

PRÉSENTATION DE RAPPORTS ET RESPECT DES EXIGENCES

1.1. Exigences en matière de rapports - Généralités

Le Consultant travaille sous la supervision de l'Equipe Projet Barrage de l'ONEP. Cependant, le Consultant remet à l'UC-PASEA toutes les données collectées au cours de sa prestation dans les formats approuvés par l'UC-PASEA. En outre, toutes les fiches de calcul et les rapports doivent être mis à la disposition de l'UC-PASEA à la fin des travaux et sur demande, à toute étape du projet.

1.2. Rapport d'évaluation préalable à la construction

Ce rapport présente les points suivants :

- i) **Plan de suivi des travaux de réhabilitation et contrôle qualité (CSQAP) des barrages de Kafiné, Katiola, Korhogo et Tengréla** inclut :
 - les rôles et responsabilités des entités clés impliquées dans la construction d'un barrage et le contrôle qualité ;
 - la portée générale du système de contrôle qualité et les principales exigences ;
 - les mesures de contrôle qualité, y compris : (a) procédures et registres d'inspection visuelle, (b) les procédures et registres des essais sur le terrain et en laboratoire, et (c) les zones critiques et approbation des travaux de construction ;
 - la procédure de tenue des registres de construction ;
 - la procédure de mise en service des ouvrages.

Ce plan devra être produit dans un délai d'un (1) mois après son ordre de service de démarrage.

- ii) **Analyse du programme de travail** : inclure la pertinence du programme de travail détaillé pour assurer l'achèvement uniforme, réaliste et en temps opportun de la portée définie et de la qualité souhaitée par l'analyse des chemins critiques.
- iii) **Évaluation des ressources** : inclure le calendrier d'approvisionnement des ressources, leur utilisation et leur fiabilité, l'optimisation de la productivité et de l'efficacité pour atteindre les extrants cibles et les étapes du programme de travaux détaillés.
- iv) **Plan de gestion des risques de construction** : ce plan doit permettre d'élaborer l'identification, l'analyse/l'évaluation, l'intervention et l'atténuation/la minimisation des risques pour les travaux de construction, y compris les conditions imprévues et les dangers environnementaux. Ce rapport présentera les activités de revue/contributions du Consultant relativement aux documents de gestion environnementale préalables au démarrage des travaux élaborés par l'entrepreneur.
- v) **Système de gestion de la construction** : élaborer les protocoles de gestion de la construction, les obligations, les responsabilités, les procédures pour les avis, les communications, la documentation du site, les rapports et les approbations (sur place et hors site).
- vi) **Système d'assurance de la qualité** : élaborer le mécanisme spécifique d'assurance de la qualité et le système d'assurance de la qualité à établir.

1.3. Phase de suivi de la construction et du contrôle de la qualité

- i) **Rapports hebdomadaires sur l'état d'avancement des travaux de construction** : les rapports hebdomadaires d'avancement sous forme numérique (format PDF et Word) uniquement, seront des documents concis élaborés pour chaque marché de travaux dans un format convenu. Ils présenteront pour chaque site, les consommations de délai, l'avancement cumulé réel des travaux, l'avancement attendu, les progrès et retards, difficultés, etc. Ces documents contiendront des graphiques illustrant ces informations. Ils devront tenir compte également du rapportage requis par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).
- ii) **Rapports mensuels sur l'état d'avancement des travaux de construction** : les rapports mensuels sur l'état d'avancement du projet (c.-à-d. dépenses réelles par rapport aux dépenses prévues), des informations financières, toutes les données convenues et tous les nouveaux événements de modification et d'indemnisation, toutes les questions nécessitant l'attention du Maître d'Ouvrage, les garanties environnementales et sociales, l'information sur la santé et la sécurité et d'autres informations susceptibles d'avoir une incidence sur l'avancement du projet. Le rapport doit inclure l'avis du superviseur résident sur les progrès physiques actuels, la qualité des travaux et les perspectives d'achèvement en temps utile et les coûts. Le rapport doit comprendre un graphique de Gantt, un calendrier détaillé des travaux avec les apports de ressources, les taux de productivité et les extrants pour chaque activité de travaux. Il comprend également des preuves photographiques de progrès. En outre, le rapport prévoit les flux de trésorerie et les progrès des travaux au cours des trois (3) prochains mois. Ces rapports seront sous forme numérique sur deux (2) clés USB (format PDF et Word) et sous forme physique en cinq (5) exemplaires.
- iii) **Rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des mesures Environnementales, Sanitaires, Sécuritaires et Sociales (ESSS)** : ce rapport fera la situation du niveau de mise en œuvre des dispositions prescrites dans tous les documents de gestion E&S élaborés par l'entreprise des travaux et applicable aux travaux notamment dans les PGES-C et plans associés de gestion des risques (PGES-C, PPSPS, PPGED, PHSSE, PGMO, etc.), y compris le MGP, le POI (résultats escomptés et résultats obtenus par instruments et/ou mesures de sauvegardes E&S), conformément aux exigences nationales et internationales (de la Banque mondiale). Il mentionnera les informations suivantes :
- une brève description du projet, des travaux ;
 - le niveau de risque E&S des travaux ;
 - les principales activités prévues/entreprises au cours de la période considérée, et en particulier celles ayant des implications E&S (avec budget et échéances de mises en œuvre associés, composantes et activités sujettes à sauvegarde E&S) ;
 - la disponibilité des ressources humaines et matérielles, notamment des spécialistes E&S qualifiés et permanents en nombre exigé pour l'entreprise et la mission de contrôle, en indiquant les ressources (véhicules pour ESS, postes informatiques, équipement de mesures in situ, etc.) mis à disposition de ces derniers pour effectuer des visites et des suivis optimaux sur le terrain ;
 - la localisation des sites de travaux sur carte si possible ;
 - le nombre, le sexe (hommes, femmes) et les types de personnel (qualités et durées de contrats) employé par l'entrepreneur et le contrôleur pendant les travaux au cours de la période couverte par le rapport ;
 - les contrats de travail du personnel de l'entreprise et ses sous-traitants, contrôleur de travaux, etc.) ;
 - l'emploi et les conditions de travail des travailleurs (type de contrat, âge, sexe, couverture maladie/assurance, etc.) ;
 - les difficultés et les contraintes dans la gestion E&S des chantiers ;
 - le rappel des actions pendantes/en retard par rapport à la période précédente ;
 - le calendrier actualisé des travaux, si applicable ;
 - l'état de transmission des rapports E&S périodiques de l'entreprise et de la mission de contrôle au Maître d'Ouvrage ;
 - les dates de fourniture par l'entreprise et validation des PGES-Chantier et plans associés ;
 - les documents E&S et leur niveau d'avancement ;
 - l'analyse des rapports de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale (résultats du suivi des plaintes/incidents/accidents traités, écarts observés dans le niveau d'application du PGES

projet/PGES Chantier, traitement des impacts non prévus au PGES, résultat des contrôles sur la sensibilisation effectuée par l'entreprise, etc.) ;

- l'appréciation des niveaux de conformité de la mise en œuvre des mesures du PGES-C et plans associés ;
- les évènements, incidents et accidents survenus et leur traitement ;
- les documents attestant de l'exécution des communications (informations, sensibilisations, consultations des autorités et populations riveraines) de l'entreprise et MDC (PV, rapports illustrés, attestation d'autorisation et annexes, mise en demeure, etc.). Pendant la phase de préparation et d'exécution des travaux ;
- les PV de réunion de chantier ;
- la situation des permis et autorisations ;
- les activités de renforcement de capacités et de mobilisation des parties prenantes ;
- la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- les découvertes fortuites des vestiges archéologiques.

Les rapports mensuels de suivi de la performance Environnementale, Sanitaire, Sécuritaire et Sociale (ESSS) conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats respectifs, seront communiqués au plus tard cinq (5) jours après la fin de chaque période considérée.

- iv) **Rapport d'achèvement des travaux majeurs** : le rapport d'achèvement des travaux importants doit indiquer la portée du projet, les principales activités du Consultant et de l'entrepreneur (y compris le déploiement des ressources pendant la mise en œuvre du projet), les résultats de l'entreprise, toutes les observations pertinentes du Consultant sur le projet, les principaux problèmes rencontrés pendant la mise en œuvre du projet et la façon dont ils ont été résolus, le calendrier du projet mentionnant tous les retards éventuels et les informations financières. Plus important encore, le rapport d'achèvement substantiel doit inclure une liste de tous les problèmes à régler pendant la période de garantie, le cas échéant, et proposer un calendrier pour traiter les problèmes qui ont été identifiés.
- v) **Rapport de suivi environnemental et social de fin de chantier** : il s'agit du rapport de synthèse d'exécution/de mise en œuvre de toutes les dispositions/mesures E&S décrites dans les documents de sauvegarde E&S élaborés avant le démarrage des travaux et réalisées pendant la réalisation des travaux, tout au long de la vie du chantier. Il précisera la synthèse des indicateurs de performance de tous les documents de sauvegarde, proposera un plan de gestion E&S en phase exploitation, analysera les chances de succès ou d'échec de ce plan ainsi que les propositions pour minimiser le taux d'échec à transmettre au Maître d'ouvrage ou son représentant.

Il reprendra de façon synthétique les bilans intermédiaires et devra contenir au minimum les éléments suivants :

- Un rappel des principaux éléments couverts par la surveillance ;
- Les non-conformités observées ;
- La description et la justification des écarts ou des non-conformités ;
- Les recommandations faites pour la correction des non-conformités ;
- Le bilan de l'emploi de la main d'œuvre, de la gestion des plaintes et des accidents de travail ;
- Le bilan des séances d'information, de sensibilisation et de consultation ;
- Les travaux relatifs au repli de chantier et au réaménagement de tous les sites d'installations, des zones d'emprunts latéritiques et de dépôts provisoires de déblais en excédent éventuels ;
- Une synthèse de l'ensemble des impacts de travaux sur l'environnement analysés dans le PGES Chantier et ses annexes ainsi que les mesures de protections envisagées pour supprimer ou limiter ces impacts (bruts, cumulatifs et envisagés) et les impacts résiduels induits qui tiennent compte de l'application des mesures ;
- Le bilan de la mise en œuvre par les entreprises du PGES-C et plans associés y compris activités de surveillance ;
- Le PGES Chantier actualisé ;
- La synthèse des risques et impacts identifiés non prévus au PGES ;
- Le nombre de site d'emprunt exploité et la situation de leur régénérescence (annexes y compris) ;
- Le point des évènements majeurs, incident et accidents survenus lors de l'exécution des travaux et leur traitement ;

- Le nombre de rapports mensuels et circonstanciés produits ;
 - Les annexes (PV de réunion, PV ou attestation d'autorisation, PV de rétrocession, PGES de chantier, mise en demeure, la situation des permis et autorisations etc...) ;
 - Le point du niveau d'implication des populations (information, sensibilisation, consultation, emploi local, le nombre de jeunes, femmes, etc.) ;
 - La situation de conformité relative à l'emploi et les conditions de travail sur le chantier (nombre de travailleurs, contrats de travail, âges des travailleurs, couverture sociale, respect des dispositions du code du travail) ;
 - Le rassemblement, l'interprétation des résultats et les enseignements tirés du suivi et du contrôle du de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale pour apprendre des expériences passées, permettre l'augmentation des connaissances et réduire les incertitudes.
 - Les dates de fourniture par l'entreprise et validation des PGES-Chantier et plans associés ;
 - La synthèse des activités de renforcement de capacités et de mobilisation des parties prenantes ;
 - La situation des découvertes fortuites des vestiges archéologiques ;
 - Le bilan de la mise en œuvre du MGP.
- vi) **Manuels opérationnels** : Le Consultant doit veiller à ce que les fournisseurs / fabricants / l'entrepreneur soumettent tous les manuels opérationnels au Maître d'Ouvrage dans les formats et les nombres d'exemplaires spécifiés d'un commun accord à un achèvement substantiel. En outre, tous les équipements fournis, y compris ceux provenant de l'étranger, doivent être accompagnés de garanties pendant au moins cinq (5) ans.
- vii) **Dessins tels que construits** : Le Consultant doit soumettre tous les dessins tels que construits au Maître d'Ouvrage dans le format et le nombre d'exemplaires spécifiés à l'achèvement substantiel.
- viii) **Rapports d'incidents/accidents** : Le Consultant doit faire part de la déclaration d'incident/accident au Maître d'Ouvrage dans le délai requis. Les rapports circonstanciés décrivent de façon détaillée les conditions et les circonstances de la survenue d'évènement majeur, incident ou accident ayant eu des impacts considérables sur le déroulement des travaux, les communautés ainsi que sur l'environnement. Ils incluent les mesures prises pour éviter que de tels incidents/accidents ne se reproduisent.

1.4. Phase de garanties

Au cours de la phase de garantie, le Consultant doit présenter les rapports suivants, et qui doivent au minimum, satisfaire aux exigences décrites ci-après :

i) **Rapports trimestriels de suivi (de la responsabilité pour défauts)**

Ces rapports intermédiaires indiquent les progrès accomplis par l'entrepreneur en ce qui concerne l'examen des éléments de la liste, toutes les observations sur la performance des installations du projet, les faiblesses et défauts du système et les questions de garantie. En outre, les rapports rendent compte des progrès réalisés par le Consultant et/ou l'entrepreneur dans la formation du personnel. Les rapports comprennent également les progrès réalisés en matière de gestion des mesures Environnementales, Sanitaires, Sécuritaires et Sociales (ESSI) prescrites dans tous les documents de gestion E&S élaborés par l'entreprise des travaux et applicables aux travaux notamment dans les PGES-C et plans associés de gestion des risques (PGES-C, PPSPS, PPGED, PHSSE, PGMO, etc.), y compris les dispositions relatives aux permis d'extraction, aux autorisations de rejets, de mise en décharge et à la mise en œuvre du MGP (gestion des conflits/réclamations) .

ii) **Rapport sur la formation**

L'établissement du rapport sur la formation doit indiquer les obligations du Consultant et de l'entrepreneur en matière de formation, selon ce qui a été convenu avec le Maître d'Ouvrage, le type et la durée des activités de formation entreprises, le nombre de participants à chaque formation et leurs expériences professionnelles, les

résultats et les réalisations de la formation, ainsi que, le cas échéant, des recommandations concernant la formation continue.

iii) **Rapport d'achèvement final**

Le rapport d'achèvement final contient le même type d'informations que pour le « rapport d'achèvement des travaux majeurs ». En outre, il doit indiquer l'état de toutes les actions en suspens qui devaient être accomplies pendant la période de garantie.

1.5. Résumé des exigences en matière de rapports

Comme il est indiqué dans le tableau 7 ci-après, le Consultant devra produire et soumettre les principaux rapports et documents ci-après dans les quantités et les délais indiqués. À chaque étape du rapport, le Consultant est également tenu de soumettre au Maître d'Ouvrage une copie électronique, en utilisant le logiciel spécifié.

Tableau 7 : Récapitulatif des exigences en matière de rapport

Description	Calendrier de soumission à partir de l'efficacité du contrat	Nombre des copies papier	Copies électroniques au contact de l'UCP
Suivi de la construction			
Rapport d'évaluation préalable à la construction	1 mois après l'OS de démarrage	5	Word ; Excel (tous les tableaux), MS Project (calendriers)
Rapports hebdomadaires sur l'état d'avancement des travaux de construction	Hebdomadairement à partir du début des travaux	0	Word
Rapports mensuels sur l'état d'avancement des travaux de construction	Mensuellement à partir du début des travaux	5	Word, PDF, Excel (tous les tableaux), MS Project (calendriers) deux clés USB et par mail au contact
Rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales, sanitaires, sécuritaires et sociales (ESSS)	Mensuellement à partir du début des travaux	5	Word, PDF, Excel (tous les tableaux), MS Project (calendriers) deux clés USB et par mail au contact
Rapport d'achèvement des travaux majeurs de construction, notamment : i. Manuels d'exploitation ii. Registre des biens iii. Documentations conformes à l'exécution	la fin du mois 20	5	Word ; Excel (tous les tableaux) ; AutoCAD (tous les dessins) ; ArcGIS (emplacement de tous les actifs nouveaux et remis en état)
Rapports trimestriels de suivi (de la responsabilité pour défauts)	Trimestriel à partir du début de la période de garantie	5	Word ; Excel (tous les tableaux)
Rapport circonstancié	1 jour	0	Word, PDF,

Description	Calendrier de soumission à partir de l'efficacité du contrat	Nombre des copies papier	Copies électroniques au contact de l'UCP
Rapport de suivi environnemental et social de fin de chantier	Au plus tard quinze (15) jours après la réception provisoire des travaux et après la levée des réserves éventuelles	5	Word ; Excel (tous les tableaux)
Rapport final d'achèvement et rapport de fin de formation	Un mois après l'achèvement de la période de garantie	5	Word ; Excel (tous les tableaux)

1.6. Engagement et participation des intervenants

Pendant la phase de construction, des réunions hebdomadaires et mensuelles sur le site seront tenues. Les réunions auront lieu au bureau de projet du Consultant. Les intervenants pertinents invités aux réunions du site comprendront des représentants de l'administration locale, des dirigeants communautaires et le représentant du Maître d'Ouvrage. Les réunions comprendront des visites sur les chantiers de construction du projet, menées et coordonnées par le Consultant, et une séance de discussion présidée par le Maître d'Ouvrage. Le Consultant sera chargé d'organiser les réunions.

Le Panel d'Experts Indépendants (PEI) participera aux réunions hebdomadaires, mensuelles en ligne ou en présentielle le cas échéant. L'ensemble des membres du panel effectuera au moins une visite trimestrielle sur site. En dehors de ces visites trimestrielles, un membre ou l'ensemble des membres du PEI pourra effectuer des visites de site si nécessaire.

DONNÉES À FOURNIR PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage fournira les informations, données, rapports et cartes dont il dispose. Il aidera le Consultant à obtenir des informations et documents pertinents auprès des administrations et des autorités de l'État dans la mesure du possible. Les données comprennent les études techniques, Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de réhabilitation des barrages de Kafiné, Korhogo, Katiola et Tengréla dans les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, rapports détaillés de conception et documents d'appel d'offres.

Les informations, données, rapports, etc., seront disponibles à l'usage illimité du Consultant pendant l'exécution des services proposés.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Aux fins du renforcement des capacités et de la participation directe du Maître d'Ouvrage à la réalisation des objectifs finaux du projet, le Maître d'Ouvrage désignera du personnel dont il conviendra avec le Consultant avant le début des services de consultation.

Le Consultant travaillera avec le personnel désigné et le formera afin de développer les capacités et le transfert des connaissances. La formation comprendra des domaines clés liés à l'affectation tels que les enquêtes sur le terrain, la formation aux logiciels et outils utilisés dans la gestion de projets, etc. Les mesures de formation visent à améliorer les performances du personnel technique désigné. Le Consultant propose des thèmes de formation dans la proposition technique qui seront définis plus en détail lors des réunions consultatives avec les entités respectives. Aux fins de l'appel d'offres, le nombre provisoire de personnes à former est de dix (10) ingénieurs/techniciens.

La proposition comprend l'approche et la méthodologie proposées pour le transfert des connaissances et de compétences tout au long de l'affectation, les obligations de formation proposées par le Consultant, le type et la durée des activités de formation à entreprendre, le nombre optimal de participants à chaque formation, la méthodologie de suivi et d'évaluation des apprenants, ainsi que tout appui et ressources post-formation.

ACTIONS NÉCESSITANT L'AUTORISATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE PENDANT LE SUIVI ET CONTROLE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Le Consultant notera que toute action en vertu des marchés de travaux civils désignant le Consultant comme « Ingénieur » pour laquelle une action en vertu de ces marchés de travaux civils est requise à l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage comme « Employeur » pour les actions suivantes :

1. Utilisation de montants provisoires ;
2. Modifications susceptibles d'entraîner une modification des prix unitaires, des coûts et délais ;
3. Variations aux travaux qui entraînent une incidence financière ;
4. Emplacement des campings de travailleurs ;
5. Zones d'emprunts et carrières de matériaux ;
6. Sites d'installation de chantier et de la base vie (base de chantier et annexes) ;
7. PGES-chantiers, PPSPS, PPGED, PHSSE, PGMO, et plans associés élaborés par les entreprises.

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Les risques et impacts associés aux travaux seront gérés conformément aux mesures et dispositions prévues par les instruments E&S préparés pour chacun des sous projets afin de respecter les NES du CES de la Banque mondiale, reflétées dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du PASEA. Le PEES est disponible et accessible par le lien ci-dessous.

<https://salubrite.gouv.ci/document/environmental-and-social-commitment-plan-escp/>

CODE DE CONDUITE

Le Consultant élabore un code de conduite basé sur celui du PASEA, à l'intention de son personnel. Le code de conduite doit être acceptable par le Maître d'Ouvrage. Le code de conduite est signé par tout le personnel du Consultant, y compris les experts clés, les experts non-clés et le personnel d'appui, afin d'indiquer :

1. qu'ils ont reçu une copie du code de conduite ;
2. le code leur avait été expliqué ;
3. qu'ils ont reconnu que le respect du présent code de conduite est une condition d'emploi ;
4. qu'ils ont compris que les violations du code peuvent entraîner des conséquences graves.

METHODE DE SELECTION

Le Consultant sera recruté par la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)** telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement de la Banque mondiale, édition de septembre 2023.

- 1. La Cellule de Coordination du Projet d'Appui de Sécurité de l'Eau et de l'Assainissement (PASEA)** invite les candidats admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir un dossier comportant une lettre de manifestation d'intérêt et les informations pertinentes indiquant qu'elles sont qualifiées pour exécuter les prestations demandées (brochures, références concernant la bonne exécution de contrats similaires, expérience dans des conditions semblables, années de réalisation, coûts, clients).

NB : Chacun des projets cités par la Firme doit être justifié d'une attestation de bonne exécution ou procès-verbaux de validation des prestations ou rapports d'études similaires ou tout autre document pertinent présentant au mieux l'expérience du consultant pour la mission avec des références précises.

Une (01) liste restreinte sera établie à l'issue du présent Avis à Manifestation d'Intérêt pour des consultations restreintes en vue des missions de suivi et contrôle des travaux des travaux de réhabilitation des barrages de Kafiné, Katiola, Korhogo et Tengrela »

2. Les manifestations d'intérêt devront être soumises en français et en version électronique à l'adresse ci-dessous au plus tard le **Jeudi 03 avril 2025 à 10 heures précises (heure locale)** et porter la mention « **RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LE SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BARRAGES DE KAFINE, KATIOLA, KORHOGO ET TENGRELA** ».

Les dossiers de Candidatures doivent comprendre :

- une lettre signée du consultant, adressée à Monsieur le Coordonnateur du PASEA ;
- L'accord de groupement, le cas échéant, signé par tous les membres.

3. L'ouverture des dossiers de manifestations d'intérêts se fera le même jour c'est-à-dire le **Jeudi 03 avril 2025 10 heures 30 minutes (heure locale) à l'adresse ci-dessous.**

Pour les soumissionnaires qui souhaitent déposer leurs plis physiquement, ils doivent le faire en six (06) exemplaires dont un original et une version électronique (sur clé USB ou tout autre support électronique).

Les adresses auxquelles il est fait référence ci-dessus sont :

- Adresses électroniques d'envoi des dossiers :
 - o KOUAME Yves Jonas ; yvesjonas.kouame@gmail.com ;
 - o Copie : ABLEKE Jean Paul ; ablekejeanpaul@yahoo.fr et sbahire@hotmail.com
- Adresse de dépôt physique et d'ouverture des dossiers :

Unité de Coordination du Projet d'Appui à la Sécurité de l'Eau et à l'Assainissement (UC-PASEA) sise à Cocody, Riviera Bonoumin – Rue I14, en face de l'agence événementielle « M J EVENTS » non loin du Collège André Malraux

**Bureau de la Passation des Marchés
08 BP 2346 ABIDJAN 08 –Côte d'Ivoire
Tel : (225) 27 22 40 90 90 / 91**

Adresse électronique : jfkrou@prici.ci avec copie : yvesjonas.kouame@gmail.com